

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET
DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 077 : *Nouveau programme national de rénovation urbaine - Approbation de la répartition des financements régionaux et départementaux et autorisation donnée au Maire de signer l'ensemble des actes administratifs correspondants*

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la carte des quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain, diffusée le 15 décembre 2014 par le ministère de la ville, de la jeunesse et

des sports,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération DEL-2015-084 autorisant le Maire à signer le contrat de ville Grigny/ Viry-Châtillon - Les Lacs de l'Essonne,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération du conseil régional n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un modèle type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2017-03-0012 du 25 septembre relative à la politique de la ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain

Vu le règlement budgétaire et financier du département voté en assemblée départementale le 29 mai 2017 et le règlement spécifique du fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU) annexé à la délibération de l'Assemblée départementale n° 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et celle du 08 février 2021 n°2021-03-0001

Vu les délibérations du bureau communautaire n° DEL-2017/434 et n° DEL-2018/381 portant approbation des conventions régionales de développement urbain et leurs avenants avec la région,

Vu la convention régionale de développement urbain signée le 10 septembre 2018 et son avenant signé le 3 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2019/134 approuvant la convention intercommunale pluriannuelle de renouvellement urbain sur l'ensemble des quartiers NPRU de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2021/221 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU

Vu les délibérations du conseil communautaire n° DEL-2022/118 et n° DEL-2022/119 relative au NPNRU et portant approbation des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain sur le quartier Grigny 2 et le quartier Grande Borne – Plateau,

Vu les délibérations du conseil municipal du 8 juin 2020 et 31 janvier 2022 approuvant la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et son avenant n°1,

Vu les délibérations n° DEL-2022-002 et n° DEL-2022-003 autorisant la signature des conventions pluriannuelles NPNRU du quartier Grande Borne – Plateau et du quartier Grigny 2,

Vu les courriers du 14 février 2020 adressés à la Présidente de la Région et au Président du Département par les Présidents de la Communauté d'agglomération GPS et de l'Etablissement public territorial GOSB et des deux Maires de Viry Châtillon et de Grigny relatifs aux modalités de répartitions des financements alloués pour le quartier prioritaire Grande Borne-Plateau,

Considérant qu'il convient de définir les projets municipaux du NPNRU pour lesquels le financement sera assuré partiellement par les enveloppes renouvellement urbain de la Région et du Département,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources du 28 juin 2022,

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Approuve le tableau financier annexé présentant pour les projets d'équipements publics retenus, les coûts projetés et les financements identifiés dont la répartition des enveloppes régionales et départementales.

Article 2 :

Approuve le détail des affectations suivantes :

- l'affectation de l'enveloppe régionale d'Ile de France identifiée au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Grande Borne-Plateau à :
 - ✓ La Restructuration du Groupe scolaire Buffle, Autruche et Pégase pour un montant de 3 046 875 €.
- l'affectation de l'enveloppe régionale d'Ile de France identifiée au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Grigny 2 à :
 - ✓ La Création d'un pôle éducatif Corbeil/ Sablons pour un montant de 4 062 500 €.
- l'affectation du fonds départemental essonnien de renouvellement urbain (FDRU) relatif au quartier Grande Borne-Plateau à :
 - ✓ La Restructuration du Groupe scolaire Buffle, Autruche et Pégase pour un montant de 450 000 €,
 - ✓ La réalisation d'un pôle solidarité pour un montant de 600 000 €,
 - ✓ La réalisation d'un pôle associatif, pour un montant de 1 136 885 €
 - ✓ La construction de l'équipement culturel, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud, pour un montant de 1 000 000 €.
- l'affectation du fonds départemental essonnien de renouvellement urbain (FDRU) relatif au quartier Grigny 2 à :
 - ✓ La Restructuration - extension du Groupe scolaire Langevin pour un montant de 2 761 045 €
 - ✓ La restructuration – extension du gymnase du Haricot pour un montant de 1 192 066 €.

Article 3 :

S'engage à respecter les modalités fixées par les financeurs, leurs règlements financiers, en particulier le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain et à maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés.

Article 4 :

Dit que la commune de Grigny prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations.

Dit que la commune est propriétaire des emprises foncières des opérations - objet de la convention et dont elle est maître d'ouvrage.

Dit que les projets d'équipements communaux subventionnés n'ont pas fait l'objet d'un démarrage de travaux à la date d'approbation de la présente délibération.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers nécessaires à l'instruction puis à la perception de ces subventions et à signer tous les actes y afférents, notamment les conventions de subventionnement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmis en Préfecture le

20 JUIL. 2022

20 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification